



SÉANCE DU 13 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TERCE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 janvier 2017

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 13

Présents : Christian RICHARD, Christine POLO, Jean-Paul PANICAUD, Marion AUBRUN, Brigitte COUSSAY, Sébastien BOURGOIN, Aurélie FOURNIER, Jean-Joël BRUNET, Catherine MARTINEAU, Nathalie TEXIER, Michel GUEDON, Patrick LAURENT, Françoise TOURAINE.

Absents excusés : Franck BAYARD et Franck RIGAUD.

Participait à la réunion : Laetitia NOLBERT, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Sébastien BOURGOIN a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté, à l'unanimité, sans observation.

ORDRE DU JOUR :

☛ DÉLIBÉRATIONS :

N° 1 – DÉMATÉRIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait bénéfique pour la commune de procéder à la dématérialisation des actes administratifs (délibérations et arrêtés) et des actes budgétaires.

En effet, dans un souci d'efficacité, de simplification et de rapidité des échanges, la dématérialisation devient indispensable pour le secrétariat de mairie.

Le Maire précise que le décret en Conseil d'Etat du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

A ce titre, il demande au conseil municipal l'autorisation de signer une convention avec la Préfecture pour permettre la mise en place de la dématérialisation des actes concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, à Monsieur le Maire et l'autorise à :

- Effectuer toutes les démarches utiles au passage à la dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires,
- Signer la convention nécessaire avec la Préfecture.

N° 2 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs mois, un agent est recruté dans le cadre de contrats à durée déterminée afin de faire face à des accroissements d'activités au sein de l'école mais aussi au sein des bâtiments publics.

Ce besoin étant apparu comme constant et non plus temporaire, il devient indispensable d'assurer les fonctions de cet agent de façon permanente. C'est pourquoi, il propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} mars 2017, à temps non complet à raison de 24.5/35^{ème} hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, à la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 24.5/35^{ème} hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2017 et autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires.

N° 3 – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le temps de travail d'un des adjoints techniques de 2^{ème} classe.

En effet, afin de faire face aux besoins toujours croissants de la cantine scolaire, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de l'agent à raison de 6h30 de plus par semaine soit 27h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2017.

La demande devra être envoyée au Centre de Gestion de la Vienne pour saisine du Comité Technique Paritaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'augmentation horaire hebdomadaire de l'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2017, soit 27.5/35^{ème} et autorise le Maire à réaliser et transmettre les dossiers nécessaires au Centre de Gestion de la Vienne pour avis.

N° 4 – ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – MODERNISATION DU CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Vu le décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, publié le 29 décembre 2015 est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal prescrivant l'élaboration du PLU en date du 13 juin 2014;

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'intégrer le contenu modernisé à l'élaboration de son plan local d'urbanisme prescrite par délibération en date du 13 juin 2014.

L'enjeu principal du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 est de répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme afin d'en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle.

Les nouveaux PLU qui intégreront le contenu modernisé du PLU et adopteront la nouvelle codification disposeront d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement, à la mise en valeur du cadre de vie.

Les organes délibérant des collectivités ou EPCI compétents disposent, dans ce cadre, d'un droit d'option pour intégrer le contenu modernisé du PLU pour toutes les procédures en cours ou révision générale initiées avant le 1^{er} janvier 2016. Jusqu'à l'arrêt projet, la commune peut délibérer afin d'appliquer les nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire expose que :

- Les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme permettront de simplifier et clarifier le contenu du Plan Local d'Urbanisme.
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme n'est pas encore arrêté.

Monsieur le Maire explique la nécessité d'adapter les outils du plan local d'urbanisme aux spécificités communales, aux enjeux urbains, paysagers et environnementaux.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de décider que les dispositions du décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme sont applicables au plan local d'urbanisme en cours d'élaboration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que les dispositions du décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme sont applicables au plan local d'urbanisme en cours d'élaboration.

N° 5 – LIMITATION DE VITESSE À LA TUILERIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que plusieurs accidents ont eu lieu sur la route départementale n°89 au lieu-dit la Tuilerie.

La chaussée est notamment très dangereuse pour les piétons et plus particulièrement pour les enfants se rendant à l'abri de bus quotidiennement.

Une demande avait déjà été transmise au Département afin d'aménager cette voie mais aucune suite n'a été donnée. Or, il s'avère très urgent de prévoir un aménagement.

C'est pourquoi, afin d'assurer la sécurité des usagers, le Maire propose de solliciter une nouvelle fois auprès du Département de la Vienne, la limitation de vitesse à 70 km/h sur la RD 89 dans la traverse du lieu-dit la Tuilerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, à la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à déposer une demande auprès du département de la Vienne pour limiter la vitesse à 70km/h à la Tuilerie.

N° 6 – CLASSEMENT DU VILLAGE DE LA PITHIÈRE EN AGGLOMÉRATION.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les problèmes de sécurité routière rencontrés dans la traversée de la Pithière sur la route départementale n°18.

La vitesse des véhicules traversant le village y est excessive, ce qui nuit à la sécurité des usagers automobilistes et piétons. Plusieurs accidents occasionnant de gros dégâts matériels ont eu lieu depuis plusieurs années.

A ce titre, il est proposé de classer le village de la Pithière en agglomération et ainsi limiter la vitesse à 50km/h dans sa traversée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le classement du village de la Pithière en agglomération et ainsi limiter la vitesse à 50 km/h,

- autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès du Conseil Départemental et à signer toutes les pièces correspondantes.

N° 7 – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC).

Considérant l'article 1609 nonies C, IV du CGI, il est créé « entre l'EPCI (...) et les communes membres, une commission chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'élire deux membres du conseil municipal, un titulaire et un suppléant, pour faire partie de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de Grand Poitiers Communauté d'Agglomération.

Le rôle de cette commission est d'évaluer, dans un rapport, les charges et les recettes transférées à chaque nouveau transfert de compétences. Elle intervient systématiquement lors d'évaluation des attributions de compensation (flux financiers permettant de neutraliser financièrement les transferts de compétences).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, qu'au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), la commune sera représentée par :

- Monsieur Christian RICHARD, en tant que titulaire,
- Monsieur Jean-Paul PANICAUD, en tant que suppléant.